Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_13-DE

Délibération n°2026-13

Projet Parc naturel régional des marais du littoral charentais

Syndicat mixte de préfiguration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026

Nombre de délégués :	71 (212 voix)
Quorum :	107 voix
Nombre de délégués présents :	50 (173 voix)
Nombre de votants :	55 (184 voix)
Date de la convocation :	1er juillet 2026
Date d'affichage et de publication de la convocation :	1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes - Rue Joliot-Curie – Tonnay Charente, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents ou représentés :

Collectivité	Nom Prénom	Qualité	Voix propres	Voix pouvoir	Total voix
Collège « Commune »					
Arvert	Georges RIGA	Titulaire	1	0	1
Beaugeay	Émilie BOINOT	Titulaire	1	0	1
Breuil Magné	Patricia RENON FRANCOIS	Titulaire	1	0	1
Cabariot	Ulrich BOISSON	Titulaire	1	1	2
Chaillevette	Patricia SALA-PILET	Titulaire	1	0	1
Champagne	Roland CLOCHARD	Titulaire	1	0	1
Étaules	Sylvie TURPIN	Titulaire	1	0	1
Fouras	Éric SIMONIN	Titulaire	1	0	1
Geay	Sylvain GAY	Titulaire	1	0	1
L'Éguille-sur-Seudre	Jean-Luc RUSSO	Titulaire	1	0	1
La Gripperie-Saint-Symphorien	Stéphane VINET	Titulaire	1	0	1
La Tremblade	*Claude CHARLES pouvoir à Elisa RATISKOL (Saujon)*				
La Vallée	Laurent OCTEAU	Titulaire	1	0	1
Le Gua	*Anika ANGIBAUD pouvoir à Bruno BESSAGUET (Moragne)*				
Le Mung	Alain YONNET	Titulaire	1	0	1
Lussant	Philippe FOUGERIT BEAUVOIT	Titulaire	1	0	1
Marennes-Hiers-Brouage	Jean-Marie PETIT	Titulaire	1	0	1
Moragne	Bruno BESSAGUET	Titulaire	1	1	2
Mornac-sur-Seudre	Frédéric MADROUX	Titulaire	1	0	1
Muron	François BERTHET	Titulaire	1	0	1
Médis	Valérie ARRIGNON	Titulaire	1	0	1
Nieulle-sur-Seudre	*François SERVENT pouvoir à Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)*				
Port-des-Barques	Patrick BAZIN	Suppléant	1	0	1
Rochefort	*Alain BURNET pouvoir à Ulrich BOISSON (Cabariot)*				
Romégoux	Frédéric MILLEVILLE	Titulaire	1	0	1
Sablonceaux	Antoine HAUSELMANN	Titulaire	1	0	1
Saint-Agnant-les-Marais	Bernard GIRAUD	Titulaire	1	0	1

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_13-DE

Saint-Augustin	Aline RIDEAU	Titulaire	1	0	1
Saint-Froult	Daniel SIRGUEY	Suppléant	1	0	1
Saint-Georges-de-Didonne	Jean LENOIR	Titulaire	1	0	1
Saint-Hippolyte	Dominique VECHAMBRE	Titulaire	1	0	1
Saint-Jean-d'Angle	Carole TORCHUT	Titulaire	1	0	1
Saint-Just-Luzac	Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Titulaire	1	1	2
Saint-Laurent-de-la-Prée	Jean-Claude HAY	Titulaire	1	0	1
Saint-Nazaire-sur-Charente	Gaël COUTEAU	Titulaire	1	0	1
Saint-Savinien-sur-Charente	Alain ROUYER	Titulaire	1	0	1
Saint-Sornin	Joël PAPINEAU	Titulaire	1	0	1
Saint-Vivien	Loick JUSTE BOSCO	Titulaire	1	0	1
Saujon	Elisa RATISKOL	Titulaire	1	1	2
Semussac	Élodie SERVONNET	Titulaire	1	0	1
Soubise	Lionel PACAUD	Titulaire	1	0	1
	Collège « Département »				
Charente-Maritime	Françoise DE ROFFIGNAC	Titulaire	7	7	14
Charente-Maritime	*Stéphane CHEDOUTEAUD pouvoir à Françoise DE ROFFIGNAC (Département)*				
Charente-Maritime	Anne BRACHET	Suppléant	7	0	7
	Collège « Intercommunalité »				
Aunis Sud	Catherine STENGER	Titulaire	7	0	7
Bassin de Marennes	Mariane LUQUÉ	Titulaire	7	0	7
Bassin de Marennes	Marie-Hélène AUBERT	Titulaire	7	0	7
La Rochelle	Sébastien BOURAIN	Titulaire	7	0	7
Rochefort Océan	Denis ROUYER	Titulaire	7	0	7
Royan Atlantique	Ghislaine GUILLEN	Titulaire	7	0	7
Royan Atlantique	Patrick MARENGO	Titulaire	7	0	7
Vals de Saintonge	Sylvain ALBRECHT	Titulaire	7	0	7
	Collège « Région »				
Nouvelle-Aquitaine	Rémi JUSTINIEN	Titulaire	22	0	22
Nouvelle-Aquitaine	Margarita SOLA	Titulaire	22	0	22
Nouvelle-Aquitaine	David LABICHE	Titulaire	22	0	22
		TOTAL	Voix propres 173	Pouvoirs 11	Total voix 184

Etaient absents :
Olivier DENECHAUD - Commune – Ardillières ; Louis CAZADE - Commune – Ballon ; Guy PROTEAU - Commune - Bourcefranc-le-Chapus ; Julia CHAUMONT - Commune – Breuillet ; Jean-Charles FERCHAUD - Commune – Landrais ; Patrick LE MOINE - Commune - Loire-les-Marais ; David BALLAIS - Commune - Meschers-sur-Gironde ; Didier PORTRON - Commune – Moëze ; Julien DURESSAY - Commune – Royan ; Alain MARQUET-BERTRAND - Commune – Thairé ; Éric NORMAND - Commune - Tonnay-Charente ; Sophie HUBERSON-DEBRY - Commune - Vaux-sur-Mer ; Cédric MARTEAU - Commune – Échillais ; Gisèle RUEL - Commune - Île d'Aix ; Hervé BLANCHE - Intercommunalité - Rochefort Océan ; Jean-Yves DRUGEON – Intercommunalité – Cœur de Saintonge.

Secrétaire de séance : Madame Mariane LUQUÉ

Délibération n°2026-13
Élection du Président du Syndicat mixte de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais

LE COMITÉ SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_13-DE
Délibération n°2026-13

Vu les articles L.5721-2 et L.5721-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux Parcs naturels régionaux et aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement relatifs à la création et à la préfiguration des Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration ;

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat mixte de préfiguration ;

À la suite des élections municipales et communautaires de 2026, les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du Comité syndical ont été renouvelés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat mixte, il convient de procéder à la réinstallation complète du Comité syndical.

Sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, le Comité syndical procède à l'élection du Président.

Le Président rappelle aux membres présents les dispositions statutaires concernant l'élection du Président :

- Le Président est élu par le Comité syndical au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue.
- La majorité relative est requise au troisième tour, l'élection étant acquise au plus âgé en cas d'égalité des voix.

Le Président propose de désigner deux assesseurs : Bruno BESSAGUET (Titulaire - Commune - Moragne) et Denis ROUYER (Titulaire - Intercommunalité - Rochefort Océan).

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte de préfiguration ont été déposées au moins 15 jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte.

- **Candidature reçue :** Madame Marie-Hélène AUBERT (Titulaire - Intercommunalité - Bassin de Marennes), déposée le 19 mai 2026.

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique.

Résultat du vote

Votants	Voix totales	Voix exprimées	Blancs	Abstentions	Majorité absolue
55	184	151	11	22	76
Candidats				Nombre de voix	
Madame Marie-Hélène AUBERT				151 voix	

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

DÉCIDE

- de proclamer Madame Marie-Hélène AUBERT Présidente du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, et de la déclarer immédiatement installée.

Le Secrétaire de séance,

Mme Mariane LUQUÉ

La Présidente,

Mme Marie-Hélène AUBERT

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 017-999020720-20260709-2026_13-DE

Délibération n°2026-13

Délais et voies de recours contentieux : Recours gracieux ou contentieux à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la publication et de la transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.